

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « ESCALAKIS EMBARQUEZ POUR LE SUD »

ETABLI AU 15/05/2025

Article 1 – Organisateur du Jeu :

Ets Fromages et Terroirs Société des Caves, Établissement juridique secondaire de la Société des Caves situé 15 avenue de Lauras CS 70240 – 12250 Roquefort sur Souzlon. La société SOCIETE DES CAVES ET DES PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT PAR ABREVIATION SOCIETE DES CAVES, Société par Actions Simplifiée au capital social de 4 880 048 € dont le siège social est situé 2 avenue François Galtier – CS 70240 – 12250 Roquefort-sur-Souzlon, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu à instants gagnants et tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Escalakis, embarquez pour le sud » (ci-après le « Jeu ») du 19/05/2025 à 10h au 03/08/2025 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »).

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Article 2 – Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au 19/05/2025, domiciliée en France métropolitaine (Hors DROM-COM et Corse) (ci-après le « Participant ») à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire. Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu se fait uniquement par internet sur le site www.jeu-escalakis.fr (ci-après le « Site du Jeu ») depuis un appareil mobile, une tablette ou un ordinateur selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités, pseudonymes, avec plusieurs adresses postales et/ou électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Ainsi, toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement complet, entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation et de sa dotation.

La participation est limitée à une par jour par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pendant toute la Durée du jeu.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même adresse électronique et/ou adresse IP) sera admise dans le cadre de ce Jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au présent Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis d'accéder à l'instant gagnant ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Articles 3 - Relai du jeu

Pendant la durée du jeu, le jeu est annoncé sur :

- le site internet www.jeu-escalakis.fr
- le site internet www.salakis.fr
- les emballages des produits Salakis Tranche Nature 200g commercialisés dans une sélection de grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine.

Article 4 – Modalités du Jeu :

Pour jouer, le Participant doit :

- Acheter l'un des produits Salakis éligibles listés en Annexe

- Se connecter au site Internet www.jeu-escalakis.fr sur la page du Jeu entre le 19/05/2025 à 10h et le 03/08/2025 à 23h59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi)
- Remplir les informations obligatoires du formulaire d'inscription électronique du Jeu dans les champs prévus à cet effet à savoir : ses civilités, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone mobile (qui sera utilisé uniquement pour la remise de la dotation), adresse électronique et la preuve d'achat de son produit Salakis. Tous les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte dans le cadre du présent Jeu. A défaut, si le Participant est déterminé gagnant, il ne pourra pas recevoir son gain. Sa participation serait ainsi annulée (voir détails et conditions dans l'article 5).
- Valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Je valide ». En validant sa participation au jeu, le participant accepte le règlement et que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre du déroulement du jeu. Il sera aussi automatiquement inscrit au tirage au sort pour remporter le séjour à Saint-Paul de Vence (détails dans l'article 6).
- Répondre aux 4 questions du jeu Salakis en suivant les instructions présentes sur l'écran
- Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu via des instants gagnants détaillées à l'Article 6 du Règlement. Il est automatiquement inscrit au tirage au sort à la fin du parcours de jeu.

Les gagnants seront informés via une animation à l'écran et par courriel, à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation. Il est donc important de vérifier l'exactitude de son adresse électronique et de la corriger, le cas échéant, avant de valider sa participation.

Si le Participant souhaite rejouer, il devra revenir sur le site de jeu à partir du lendemain de sa connexion avec une nouvelle preuve d'achat.

Il est ici rappelé qu'il ne pourra être attribué qu'une dotation en jeu par instants gagnants par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même numéro de téléphone) sur l'ensemble de la Durée du Jeu. Les dotations mise en jeu sont détaillées à l'Article 6.

Article 5 – Mode de désignation des gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde » répartis et programmés informatiquement de manière prédéfinie tout au long de la Durée du Jeu.

Seront déclarés gagnants, les Participants ayant répondu au jeu Escalakis au moment de l'instant gagnant (mois/jour/heure/minute/seconde du serveur du Jeu). Ainsi, tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte. Si aucun Participant ne joue à cet instant précis, le Participant qui jouera le premier juste après l'instant gagnant programmé sera désigné gagnant d'une dotation. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi).

Ainsi, 15 542 instants gagnants déclencheront chacun l'attribution de l'une des dotations listées à l'Article 6 du Règlement.

Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude SCP SYNERGIE – Commissaires de Justice, dont l'adresse complète est précisée à l'Article 9 du présent Règlement.

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera parmi tous les participants pour désigner le gagnant et les suppléants de la dotation "1 séjour à Saint-Paul de Vence pour 2 personnes". Si la participation du désigné gagnant n'est pas conforme, elle sera annulée et le premier suppléant sera à son tour désigné gagnant.

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations :

15 543 dotations sont mises en jeu dans le cadre du Jeu et réparties comme suit :

Par instants gagnants :

- 10 000 bons de réduction de 0,50 € à valoir sur les tranches Salakis. Sont concernées par ce bon les références suivantes : les tranches de barquette 200g, Barquette léger de 200g, sel réduit de -25 % barquette de 150g, Feta AOP 150g, Chèvre tranche de 150g, Tomate-romarin tranche de 150g, Ails des ours tranche de 150g et Halloumi AOP 200g. Sur présentation du bon de réduction en caisse avant le 31/10/2025. Il ne sera accepté qu'un seul bon de réduction par achat et personne. L'utilisation de ce bon de réduction pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Offre non cumulable, valable en France métropolitaine.
- 5 000 bons de réduction de 1 € à valoir sur les bocaux Salakis Dés dans l'huile aux herbes Bocal de 300g, Salakis Dés dans l'huile basilic Bocal de 300g, Salakis Dés dans l'huile Tomate-Romarin Bocal de 300g. Sur présentation du bon de réduction en caisse avant le 31/10/2025. Il ne sera accepté qu'un seul bon de réduction par achat et personne. L'utilisation de ce bon de réduction pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Offre non cumulable, valable en France métropolitaine.
- **450 bobs Salakis collectors, fabriqués en Europe en polyester et coton de couleur bleue.** D'une valeur commerciale unitaire de 10.00 € TTC
- **92 bentos Salakis collectors, fabriqués en France, de la marque MonBento, modèle MB Original, composé de deux compartiments principaux.** D'une valeur commerciale unitaire de 40.00 € TTC

Par tirage au sort :

- **1 séjour à Saint Paul de Vence pour 2 personnes** d'une valeur commerciale indicative maximale de 2 850 € TTC. Séjour valable jusqu'au 01/09/26, selon disponibilité, à réserver minimum 8 semaines avant la date de départ, hors vacances scolaires, exclusivement auprès de l'Agence de Voyage qui prendra directement contact avec le gagnant du séjour comme spécifié

à l'Article 7.1. Séjour valable pour le gagnant et 1 accompagnant maximum, résidant en France métropolitaine. Si l'un des 2 participants est mineur, il devra être accompagné de son tuteur légal.

La dotation comprend pour 2 personnes :

- Le voyage A/R en seconde ou classe économique (gare ou aéroport le plus proche) / lieu de destination Nice.
- L'hébergement 2 nuits en hôtel *** ou similaire, en chambre, petit-déjeuner et dîners.
- Le transfert gare ou aéroport de Nice / hôtel, aller/retour.
- Excursion et déjeuner à l'Oliveraie de la Sirole à Colomars transfert aller/retour depuis Nice ou similaire selon disponibilités.

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- Les repas du midi
- Le supplément pour un hébergement en chambre simple
- Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du gagnant ou excursions, visites et autres activités payantes sur place
- Les dépenses à caractère personnel
- Tout autre frais qui ne serait pas mentionné dans la rubrique de l'Article 6 « Chaque dotation comprend pour 2 personnes »

Les bénéficiaires de cette dotation devront se soumettre aux éventuelles restrictions et/ou conditions sanitaires d'hébergement en vigueur au moment de la jouissance de leur dotation. A défaut, ils perdront le bénéfice de la dotation dans sa globalité et ne pourront exiger une quelconque compensation à ce titre.

Une fois la réservation du séjour effectuée, aucun changement ne sera autorisé.

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'Article 6 du présent Règlement.

Par conséquent, en cas de bug ou fraude informatique ou de tout autre événement ayant entraîné la distribution d'un nombre plus important que prévu de dotations, la répartition des dotations restant à attribuer lors de l'événement décrit ci-avant sera effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs de confirmation de gain qui auront participé au Jeu après la survenance de l'événement.

Les dotations sont déterminées par la Société Organisatrice et sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération tout ou partie des dotations mises en jeu. Le cas échéant, cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des Gagnants.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7 – Attribution et remise des dotations :

7.1 Pour la dotation « un séjour pour 2 personnes à Saint-Paul de Vence »

Si les informations personnelles et la preuve d'achat sont conformes, l'inscription sera validée. Sinon, l'inscription sera annulée par la société organisatrice et sera considérée comme perdue. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 07/08/2025 et le gagnant sera contacté au plus tard le 14/08/2025 par email. Il devra y répondre en confirmant l'acceptation de son gain et en partageant une copie d'une pièce d'identité avant le 25/08/25 23h59. L'email inclura les informations sur le gain et l'organisation du séjour. Nous enverrons jusqu'à 2 relances par email afin de contacter le gagnant.

À partir du 26/08/2025 00h01, si le participant désigné gagnant ne manifeste pas la réclamation du gain après les 2 relances email, l'organisateur se réserve le droit de remettre la dotation au suppléant désigné lors du tirage au sort, qui bénéficiera des mêmes délais de réponse et de relances.

7.2 Pour les dotations « 1 bob Salakis collector » et « 1 Bento Salakis collector »

Chaque Participant, s'il est désigné gagnant (ci-après le « Gagnant »), est immédiatement informé de la nature de la dotation remportée sur le Site du Jeu. Il reçoit ensuite un courriel de confirmation à l'adresse électronique renseignée par ses soins dans le formulaire de participation et détaillant ses informations personnelles ainsi que les modalités d'obtention de sa dotation.

Si le Participant quitte la page de Jeu au moment de la révélation et ne sait pas ce qu'il a gagné, sa participation au Jeu est prise en compte et il recevra un courriel de confirmation de sa dotation.

S'il est déclaré gagnant, après vérification faite de la Société Organisatrice du respect du présent Règlement, le Gagnant recevra sa dotation par voie postale à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la validation de sa participation par la Société Organisatrice pour le Bob Salakis Collector et à partir du mois de septembre 2025 pour le Bento Salakis Collector.

Les frais d'expédition de la dotation seront supportés par la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant de justifier, par le biais notamment d'un ticket de caisse original ou d'une facture, de la régularité de sa participation.

Les dotations ne seront délivrées qu'une seule fois et qu'à une adresse sur le territoire Participant (France Métropolitaine). La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La

Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des dotations imputables aux services postaux. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

7.3 Pour les dotations « 0,5 € de réduction sur les tranches Salakis » ou « 1 € de réduction sur les bocaux Salakis »

Le bon de réduction sera envoyé automatiquement par email au gagnant, à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire de participation. Il pourra accéder directement au bon de réduction en cliquant sur le lien intégré dans le corps de l'email. Pour profiter de son bon de réduction, le gagnant devra le présenter lors de son passage en caisse, en format papier ou digital. Chaque bon de réduction n'est utilisable qu'une seule fois, jusqu'au 31/10/2025.

Au cas où à titre exceptionnel, la dotation en jeu ne pourrait être remise au Gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation), la dotation serait définitivement perdue et non remise en jeu sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due au Gagnant.

À tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires pour que, s'il est désigné Gagnant, la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa dotation lui parvienne. Ainsi, en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, cette dernière ne procédera en aucun cas à un deuxième envoi.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la dotation sera alors perdue et non remise en Jeu.

En cas de non retrait de sa dotation à La Poste où son colis aurait été placé en réception suite au 1er avis de passage de la dotation envoyée, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Les dotations n'ayant pas été retirées dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyées par colis au centre de distribution et ne seront pas renvoyées au gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées et l'identité des Gagnants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit pour tous les Gagnants de leur demander les preuves de leur participation : ticket de caisse ou facture d'achat, et/ou copie de l'email de confirmation de dotation.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des Gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des Gagnants.

Article 8 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à

l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site Jeu et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 9 – Dépôt & obtention du Règlement :

Le présent Règlement est déposé auprès du commissaire de justice SCP SYNERGIE – Commissaires de Justice associés à 13002 MARSEILLE – 28, rue Fauchier, et est disponible gratuitement sur le site du Jeu.

Article 10 – Données personnelles :

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au Jeu disponible sur le Site du Jeu www.jeu-escalakis.fr. À partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Les données personnelles du participant recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu et à la remise des dotations aux gagnants.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données personnelles des participants au Jeu.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

| Finalité du traitement | Durée de conservation en base active | Archivage | Base légale du traitement |
|--|--|------------------|----------------------------------|
| Inscription au Jeu et gestion du Jeu | Les données personnelles du participant sont supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du Jeu. | 6 mois | Exécution du contrat |
| Gestion des demandes du Participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles | Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande | 1 an | Intérêt légitime |

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du Site du Jeu, sa maintenance applicative, la gestion du Jeu et la remise des dotations.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

En renseignant ses informations personnelles dans le formulaire, avant de valider sa participation au jeu, le participant a la possibilité d'accepter de recevoir les idées recettes, des bons de réduction et des offres de prospection commerciale d'Envie de Bien Manger et ses marques partenaires en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

À tout moment, le participant pourra utiliser le lien intégré systématiquement dans les emails d'Envie de Bien Manger pour se désabonner.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le Participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le Participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et d'un droit de définir des directives post mortem.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à DPO@fr.lactalis.com.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 – Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 13 – Convention sur la preuve

Il est convenu, excepté dans le cas d'erreur manifeste, que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 15 – Litige

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi à : Société des Caves – Ets Fromages et Terroirs – « Escalakis, embarquez pour le sud » – 15 avenue de Lauras – CS 70240 – 12250 Roquefort-sur-Soulzon (Cachet de la Poste faisant foi) au plus tard dans le mois suivant la date de fin du jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou par courriel concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent Règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le Règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

Annexe

Liste des produits éligibles dans le cadre du présent Jeu :

| | EAN | Dénomination produit | Dénomination légale |
|----------|---------------|---|---|
| Tranches | 3023260030928 | Salakis Barquette de 200g | Fromage de brebis au lait pasteurisé affiné en saumure |
| | 3023260020233 | Salakis Léger Barquette de 200g | Fromage maigre de brebis au lait pasteurisé allégé en matière grasse |
| | 3023260027751 | Salakis Sel Réduit -25% Barquette 180g | Fromage de brebis au lait pasteurisé |
| | 3023260031437 | Salakis Bio Tranche de 150g | Fromage de brebis au lait pasteurisé issu de l'agriculture biologique - Agriculture France |
| | 5202258025773 | Salakis Feta AOP 150g | Fromage aux laits pasteurisés de brebis et de chèvre affiné en saumure |
| | 5202258025803 | Salakis Chèvre Tranche de 150g | Fromage de chèvre au lait pasteurisé affiné en saumure |
| | 3023260033974 | Salakis Tomate-Romarin Tranche de 150g | Fromage de brebis au lait pasteurisé affiné en saumure |
| | 3023260033967 | Salakis Ail des ours Tranche de 150g | Fromage de brebis au lait pasteurisé affiné en saumure |
| Dés | 3023260005872 | Salakis Dés dans l'huile aux herbes Bocal de 300g | Fromage de brebis au lait pasteurisé dans l'huile végétale aromatisée aux herbes de Provence et poivrons rouges |
| | 3023260025825 | Salakis Dés dans l'huile basilic Bocal de 300g | Fromage de brebis au lait pasteurisé dans l'huile végétale aromatisée au basilic |
| | 3023260029656 | Salakis Dés dans l'huile Tomate-Romarin Bocal de 300g | Fromage de brebis au lait pasteurisé dans l'huile végétale aromatisée à la tomate et au romarin |
| Halloumi | 4006494025082 | Salakis Halloumi AOP 200g | Halloumi AOP |